

Chapitre 32

LOI DE 2010-2011 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

(Sanctionnée le 1^{er} novembre 2010)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actif

1. Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

2. Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(*article 1*)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Perte d'inventaire de produits pétroliers due à l'évaporation et à la contraction	2 582 711,00 \$
2. Produits pharmaceutiques périmés (fournitures pour la pandémie de H1N1)	43 782,43 \$
TOTAL :	<u>2 626 493,43 \$</u>

PARTIE 2

(*article 2*)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. 18 logements	863 039,90 \$
TOTAL :	<u>863 039,90 \$</u>